



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant interdiction temporaire de circulation sur la route des Acles

Le Maire de la commune de Névache,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les laves torrentielles affectant le chemin des Acles rendant la circulation impossible ;

Considérant que l'état du chemin rend impossible la circulation des véhicules et nécessite des mesures de sécurisation ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remise en état urgents pour garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1er – Interdiction de circulation

La circulation de tout véhicule et le passage des piétons sont interdits sur la route des Acles les **19 et 20 août 2026**, afin de permettre la réalisation des travaux de sécurisation et de remise en état du chemin.

Article 2 – Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie de Névache ;
- Publié par voie d'affichage sur les lieux concernés ;
- Mentionné au registre des actes administratifs de la commune.

Article 3 – Transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- La brigade de gendarmerie de Névache – Briançon ;
- L'entreprise chargée des travaux (Entreprise Bernard Vachet)
- Madame et Monsieur les adjoints au maire de Névache.

Article 4 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Névache, le 18 août 2026

Le Maire,

Alain BURGEVIN

Pour le Maire de Névache



Karine Guille